

REÇU A LA PRÉFECTURE
20 JUIN 2006

N° CP 39101-06
Séance du 16 JUIN 2006

RD 50
Aménagement entre les RD 2 et RD 8 à HIRTZFELDEN
Etude de génie écologique

Programme A012 – Millésime 2000

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : RD 50 – Aménagement entre les RD 2 et RD 8 à HIRTZFELDEN – Etude de génie écologique
 - Estimation globale prévisionnelle de l'opération : 60 000 € TTC

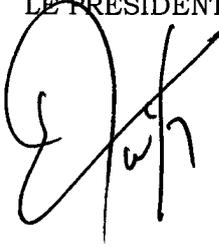
- Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement :
 - millésime : 2000
 - affectation sur programme n° A012.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ Décide d'affecter à cette fin une autorisation de programme de 60 000 € sur le programme A012 « Etudes » - millésime 2000.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet **20 JUIN 2006**
 Publication **23 JUIN 2006**
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
20 JUIN 2006

Adopté
voix contre
abstentions